

Commune de SALEUX

La propreté et la gestion des déchets

« Préserver l'image d'une ville est une préoccupation de tous les instants car c'est préserver son cadre de vie.

Faut-il mettre en avant le mot civisme plutôt que réglementation ?

En tout état de cause, partageons l'honneur d'habiter une ville propre mais partageons aussi les petits efforts à faire au quotidien par chacun d'entre nous.

Avec le printemps, un rappel de certaines règles relatives au nettoyage dans notre commune et à la gestion des déchets est fait pour que notre village reste propre. »

Deux agents municipaux sont employés à plein temps, tout au long de l'année, pour le nettoyage des rues. Il arrive bien souvent qu'ils soient renforcés par plusieurs autres employés communaux lorsque des indécors sèment leurs emballages de fast-food, des papiers gras, des canettes, des mégots de cigarettes et d'autres déchets sur la voie publique.

L'acquisition qui a été faite d'une balayeuse permet un passage régulier dans de nombreuses rues de la commune, pas toutes car le passage n'est pas possible dans certaines rues étroites ou lorsqu'il y a beaucoup de voitures.

De nombreuses poubelles ont été mises en place. Il convient de les utiliser plutôt que de jeter des déchets sur la voie publique. D'autres seront installées dans les nouveaux lotissements.

Le balayage du trottoir et du caniveau au droit de chaque habitation par le riverain est fortement apprécié.

Les déjections canines :

Malgré les divers rappels, nous continuons à constater la présence de nombreux étrons (crottes de chiens) sur nos trottoirs ou dans le parc municipal, lieu de promenade pour de nombreux habitants et de jeux pour les enfants des écoles et du centre aéré.

Il convient de ne pas oublier que tout propriétaire d'un chien est tenu de ramasser les déjections canines de son animal domestique. C'est pourquoi, il est invité à se munir d'un moyen pour procéder à ce ramassage.

Rien n'est plus désagréable que de voir, au même titre que les papiers et les déchets divers, des déjections envahir et souiller les trottoirs, les espaces verts, les aires de jeux pour enfants.

Combien d'entre nous n'ont pas maugréé un jour contre ces déjections canines, causes de bien des tracas dans notre vie quotidienne (glissade, mauvaises odeurs, slaloms en poussette ou en fauteuil roulant).

Les animaux de compagnie font partie du paysage d'une ville et ils seront d'autant plus appréciés si chaque maître prend systématiquement l'habitude d'emporter un sac ou d'utiliser ceux mis à sa disposition dans les distributeurs.

Les déchets :

Les collectes des déchets ménagers sont effectuées selon le tableau ci-après :

Type de déchets	Jour de collecte à compter de
Les ordures résiduelles (ménagères)	Jeudi
Les emballages (sac jaunes)	Mardi
Les bio-déchets (déchets verts)	Lundi
Les encombrants	2 ^{ème} jeudi de février, mai août et novembre
Les branchages	4 ^{ème} mercredi du mois

Merci de présenter vos déchets à la collecte la veille au soir et de ne pas laisser votre container sur la voie publique au-delà du jour de ramassage.

Indépendamment des éléments rapportés ci-dessus, il y a aussi :

La benne à déchets verts :

Elle est installée dans la cour des services techniques de la commune. Elle a pour but de récupérer les tontes de gazon ainsi que la verdure provenant des tailles de haies. Par contre, les grosses branches ne doivent pas être déposées dans cette benne. Elles doivent être portées à la déchetterie,

Aucun autre déchet ne doit être déposé dans cette benne et surtout pas les sacs en plastique contenant ou ayant contenu les tontes.

Les deux points verts, un in la grenouillère et l'autre sur le parking du terrain de football :

Ils ont été créés pour recevoir les déchets verts provenant des jardins. Il est interdit de déposer tout autre déchet.

Les bacs pour les verres :

Il y en a cinq dans la commune.

En déposant vos verres dans ces bacs, vous respectez les règles du tri sélectif des déchets mais aussi vous permettez que ces verres usagés soient vendus et que la somme recueillie soit versée à une association participant à la lutte contre le cancer.

Les containers pour les ordures ménagères ou les sacs jaunes :

Ils doivent être sortis au plus tôt la veille du ramassage et rentrés au plus tard à la fin de la journée de ramassage.

Pour tous les autres déchets :

Ils doivent être déposés à la déchetterie. La plus proche se situe à Saint Fus cien mais il y en a une aussi à Camon et une autre à Amiens. C'est notamment le cas pour les gravats, la ferraille et les huiles usagées. A ce propos, il est rappelé qu'il est strictement interdit de faire la vidange de votre voiture dans la rue et surtout de jeter votre huile dans les caniveaux. C'est rare, mais certains ne se gênent pas pour le faire.

Il n'y a pas de décharge à ordures dans notre commune et toute décharge sauvage est strictement interdite.

Les tontes sont à faire :

- du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30;
- le samedi: de 9h à 12h et de 15h à 19h;
- le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h.

Ces plages horaires correspondent à une réglementation préfectorale

Pour toutes les informations sur la collecte des déchets, vous pouvez appeler au 03.22.33.12.12 (Service de l'eau et de l'assainissement d'AMIENS METROPOLE).

Pour tout autre renseignement prendre contact avec la mairie au 03.22.33.27.27

Tout contrevenant qui sera surpris en infraction par la Police Municipale fera l'objet d'un procès-verbal La sévérité des policiers municipaux sera stricte. En effet à maintes reprises ces derniers mois, les services techniques ont été amenés à ramasser d'importantes quantités de déchets (plusieurs centaines de kilos) et notamment des gravats déposés en bordure des chemins communaux hors agglomération. Ce n'est pas le tout de faire des travaux chez soi encore faut-il prendre en compte l'évacuation des déchets vers une déchetterie. Et puis tout cela coute bien cher à la commune donc à nous puisqu'il s'agit de frais supplémentaires pour tous ces enlèvements.

Il ne suffit pas de crier haut et fort qu'on est pour la propreté dans notre commune, qu'on souhaite participer au sauvetage de la planète, qu'on veut agir pour préserver l'avenir de nos enfants, encore faut-il le prouver en respectant les règles établies au sein de notre collectivité ou plus simplement quelques règles de savoir-vivre en collectivité

Le 25 avril 2013

Le Maire Ernest CANDELA